

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 281

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Genevard, Mme Anthoine, M. Marleix,
Mme Bassire, Mme Valentin, M. Teissier et M. de la Verpillière

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Au deuxième alinéa de l'article 16-4 du code civil, après le mot : « sélection », sont insérés les mots : « ou de la modification des caractéristiques génétiques ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient donc de préciser que toute pratique eugénique est interdite, par la sélection ou l'utilisation de modifications génétiques.